

PROPOSITION
DE LOI

N° 44 (Rectifié)

adoptée

SÉNAT

le 13 décembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROPOSITION DE LOI

*tendant à abroger le dernier alinéa de l'article L. 311-25
du Code des communes relatif au régime juridique
de certains terrains communaux.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée
nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2539, 3209 et in-8° 773.

Sénat : 96 et 126.

Article unique.

Le dernier alinéa de l'article L. 311-25 du Code des communes est abrogé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.